



**ASSOCIATION
des Maisons D'Accueil
Le PHARE**

**PROJET ASSOCIATIF
(2016 - 2021)**

Validé par l'Assemblée Générale du 15 Juin 2016

SOMMAIRE

Notre histoire	p 3
1- Nos valeurs	p 4
2- Notre projet socio-éducatif	p 5
2.1 Le cadre juridique	
2.2 L'environnement local	
2.3 Principes d'action	
3- Notre statut, notre gouvernance	p 6
3.1 Les administrateurs	
3.2 Lien avec les usagers	
3.3 Les professionnels	
4- Notre projet institutionnel	p 9
4.1 Les engagements de l'association	
4.2 L'Etablissement	
5- Quelle stratégie pour les cinq années ?	p 10
Conclusion	p 11

NOTRE HISTOIRE

Notre association dénommée « Association des Maisons d'Accueil Le PHARE » a été enregistrée en préfecture de l'Ardèche le 13 Janvier 2012 sous le numéro W072001879. Elle est issue de la fusion de deux associations existantes : « Bon Accueil » de Meysse et Le « Sacré Cœur » de Villeneuve de Berg.

A la vérité, nous avons une histoire de 130 ans puisque c'est en 1884 que s'est ouvert à Villeneuve de Berg le premier accueil d'enfants. Fondé et géré par les Dominicaines du Puy en Velay, il hébergeait 45 enfants. Après 1900, s'est ouvert à Meysse un autre orphelinat avec les Sœurs de Saint Roch.

Il aura fallu bien des décennies pour permettre le passage de la charité chrétienne à la solidarité républicaine qui s'appelle aujourd'hui la protection de l'enfance et pour aboutir à une transformation structurelle (de la congrégation à l'association) qui s'est achevée dans les années 2010 par un rapprochement des deux maisons.

Cette fusion entamée en 2011 correspondait à une nécessité de notre époque et une opportunité pour notre territoire.

Pour nous Le PHARE signifie

Protéger

Héberger

Accompagner

Rassurer

Ecouter

Les membres de l'association manifestent donc un fort intérêt à la cause des enfants, des jeunes en difficultés et de leurs familles au titre d'un engagement personnel, citoyen et d'une volonté collective.

Cette volonté apparaît clairement dans les affirmations fondatrices de l'association telles qu'elles sont exprimées dans les statuts et dans ce projet qui fixe les finalités, les buts et les objectifs qui conduisent nos actions.

1 - NOS VALEURS

L'Association « Maisons d'Accueil le PHARE » se reconnaît dans une vision humaniste qui trouve son origine dans la pensée et l'action caritative des congrégations fondatrices de nos établissements. Cette pensée chrétienne a ensuite fait l'objet d'un relais associatif avec les valeurs républicaines et laïques d'action en faveur de l'Enfance et l'Adolescence en danger.

C'est ainsi que notre association entend conduire son action dans l'esprit et le respect des valeurs suivantes :

▪ **Tolérance et bienveillance**

L'Association défend une conception d'ouverture au monde fondée sur l'accueil de la différence et de la diversité des idées et des cultures dans le respect des cadres éthiques mais aussi législatifs et réglementaires. Elle prône la tolérance et la bienveillance comme des valeurs fondamentales de la vie en société et s'engage à les transmettre à tous les niveaux de la pratique associative et professionnelle.

• **Laïcité**

Les valeurs de l'association sont fondées sur les principes de laïcité et de liberté individuelle, quelles que soient les croyances et les cultures.

Nous considérons que la croyance et la pratique religieuses renvoient à une dimension individuelle et privée de la personne. Nous respectons cette liberté et veillons à ce qu'elle soit compatible avec celle des autres et avec la loi et l'esprit des politiques publiques.

• **Solidarité**

Nous constatons que les inégalités et les injustices, individuelles et collectives, tendent à provoquer l'isolement des enfants accueillis et de leur famille.

L'association s'engage dans une démarche de solidarité et de lutte contre ces inégalités. L'accueil bienveillant et l'écoute, la recherche avec la personne et sa famille de solutions pérennes, constituent le socle de cette démarche.

- **Respect**

L'association accueille la personne dans son intégralité et respecte son intégrité. A ce titre, elle ne la juge pas. Elle cherche à la comprendre à travers son histoire et en privilégiant le dialogue pour éviter, voire atténuer, la brutalité de la rupture que peut constituer le placement.

L'association promeut donc des pratiques éducatives qui prennent en compte cette dimension.

- **Equité**

L'association s'engage à accueillir toutes les personnes qui lui sont confiées de manière équitable, quelles que soient leur situation et leur histoire.

Cette valeur s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de lutte contre toute forme de discrimination.

2. NOTRE PROJET SOCIO-POLITIQUE

Comme l'indique l'article 2 de nos statuts, « L'association se propose d'accueillir, d'aider et de soutenir les enfants, jeunes adultes et leur familles qui lui sont confiés par les autorités compétentes »

2 .1 Un cadre juridique et législatif national

L'association développe son action dans l'environnement juridique et le cadre législatif de notre société pour poursuivre les buts qu'elle s'est fixée.

Il est pour l'essentiel constitué par :

- L'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.
- La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- La Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- La loi N° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance

2.2 Un environnement local

L'association revendique sa pleine et entière participation à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques en faveur des enfants en danger, des jeunes en difficulté et de leurs familles.

Ainsi l'association inscrit-elle son action dans les orientations du schéma départemental « Santé Enfance Famille » 2014-2018 de l'Ardèche qu'elle partage globalement et notamment celle qui vise « à diversifier les modes de prévention et de protection de l'enfance en danger » et celle relative à « renforcer l'offre d'accueil et d'accompagnement des mineurs en grande difficulté ».

2.3 Des principes d'action

Pour remplir sa mission, l'association se donne des principes d'action.

- **Le devoir d'alerte et la défense des droits des personnes**

Conformément à ses valeurs, l'association a le devoir d'interpeller la puissance publique et la société civile dès lors que la situation des enfants, jeunes adultes et familles se verraient compromises par des évolutions sociétales ou des politiques qui seraient contraires à leurs droits ou mèneraient à leur marginalisation .

- **Le partenariat**

L'association est impliquée dans le cadre des politiques publiques et des schémas de la protection de l'enfance. Tout doit être fait pour nouer, sous toutes les formes possibles, des partenariats, des accords de coopération ou d'entente avec l'ensemble des acteurs concernés par la protection de l'enfance, en Ardèche et en Région Rhône Alpes Auvergne, voire, au-delà, du champ de la santé et du social.

- **L'innovation**

Les pratiques et méthodes éducatives font l'objet d'évolutions et de recherches constantes. Les caractéristiques des populations accueillies sont aussi diverses. C'est pourquoi l'Association fait de l'innovation une priorité et un impératif. Elle encourage et participe à l'émergence de nouveaux projets et de nouvelles pratiques dès lors qu'ils participent à l'amélioration de la situation des enfants et adolescents confiés.

¹ Orientation n° 3 et 4 du schéma général de l'action sociale- « santé, enfance et famille ». Action 11,12 et 15

Conseil Général de l'Ardèche- 2014-2018

- **Le travail en réseau**

Notre action s'appuie sur le maintien de liens étroits avec l'ensemble des acteurs chargés de mettre en œuvre la politique de protection de l'enfance : les services du conseil départemental, les magistrats, la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse), le secteur associatif habilité et plus globalement tous les acteurs privés et publics.²

3. NOTRE STATUT, NOTRE GOUVERNANCE

Dans la lignée des principes inscrits dans la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire, l'Association revendique son statut associatif qui permet :

- La participation désintéressée et diversifiée de personnes physiques à l'existence, au fonctionnement et au développement du dispositif d'accueil et d'accompagnement dont elle assure la gestion. Ce collectif est constitué de personnes qualifiées reconnues pour leur expertise et/ou leurs qualifications et/ou leurs engagements sociaux et citoyens.
- La création d'espaces de débats et d'échanges participatifs entre tous les acteurs concernés par les questions relatives à la Protection de l'enfant.

3.1 Les administrateurs de l'association

À leur place et de celle-ci, les administrateurs s'engagent à :

- Défendre la réputation et l'image de l'Association et promouvoir ses valeurs.
- Participer à la vie des services et des établissements lors des manifestations institutionnelles ou événementielles (ex : journée associative...)
- Valoriser leurs propres implications bénévoles, sans interférer sur les spécificités des professionnels, en fonction de leurs compétences et dès

² Sur le département, il existe : **2 maisons d'enfants** agrégeant un internat, un service d'accueil de grands mineurs et de jeunes majeurs, un Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial, un point rencontre « enfants/parents », un service d'accueil de mineurs isolés étrangers - **un foyer départemental d'accueil d'urgence** - **2 services d'Action Educative en Milieu Ouvert**, l'un départemental, l'autre privé - **une équipe de prévention spécialisée** - **des lieux de vie** - **un réseau départemental d'assistants familiaux**

lors qu'elles correspondent à un service utile à l'accompagnement des enfants (ex : soutien scolaire...).

- Exercer un suivi et une vigilance quant à l'effectivité des engagements pris auprès des familles, des enfants confiés, de l'Autorité Publique et des salariés.
- Accompagner et soutenir l'action et la gestion de la direction, par des échanges d'informations en continu et des réunions collégiales régulières, dans le respect des délégations qui lui sont confiées
- Faire partager ce projet associatif à l'ensemble des salariés en suscitant leur adhésion aux valeurs qu'elle défend.

3.2 Le lien avec les usagers

L'association souhaite développer des moments de vie partagés avec les enfants, les adolescents, les jeunes majeurs, et leurs familles, en veillant à ne pas empiéter sur le terrain des professionnels.

Elle manifeste un grand intérêt pour l'écoute des enfants et de leurs familles, notamment au travers les dispositifs qui permettent leur participation et leur expression au sein des services qui les accueillent ou les accompagnent.³

Et, au-delà, elle entend veiller au strict respect de leurs droits.

3.3 Les professionnels salariés

L'association souhaite développer des relations de qualité avec les équipes de salariés, notamment par la participation à des réunions de travail en commun, thématiques et régulières, dans le cadre d'un dialogue mutuel, compréhensif et constructif (ex : Débat sur la violence...). Celui-ci doit notamment permettre d'organiser la « remontée » des besoins et des attentes des usagers afin d'alimenter le projet associatif et son portage politique. (Ex : SAMIE : Service d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers)

Elle s'engage à respecter le cadre d'exercice de l'activité de chacun des professionnels et réciproquement, attend d'eux un respect des valeurs, principes et orientations du projet associatif.

³ Dans le cas général, les textes disposent que « Dans les MECS, le conseil de la vie sociale n'est pas (forcément) obligatoire (...). Dans les établissements où la mise en place du conseil n'est pas obligatoire, une autre forme de participation pourra être instituée, comme un groupe d'expression ou l'envoi d'enquêtes de satisfaction ». Art D.311-3 du CASF.

4. NOTRE PROJET INSTITUTIONNEL

Notre **institution**, c'est à la fois **l'association** (son projet est ici présenté avec ses valeurs, ses objectifs) qui formule et donne le sens à l'action et **l'établissement** (composé des différents services) qui concourt à répondre aux différents besoins de la protection de l'enfance sur le territoire de Sud-Ardèche.

4.1 Les engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Développer une offre diversifiée de propositions d'accompagnement (internat mais aussi accueil séquentiel, accueil de jour, accueil familial, lieux de vie, etc.) à même d'assurer une cohérence dans le parcours de vie des enfants et des jeunes accueillis.
- Inscrire les actions de tous, bénévoles comme salariés, dans le cadre des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM⁴.
- Promouvoir une dynamique d'adaptation des services basée notamment sur les conclusions des évaluations internes et externes.
- Garantir en toute transparence une bonne gestion des ressources qui lui sont affectées par la Collectivité pour exercer sa mission.

4.2 L'établissement et les services

L'association demande à la Direction de développer avec les professionnels un projet d'établissement et des projets de services inscrits dans un cadre général à même de garantir :

- ▶ Un strict respect des droits des enfants et des familles à travers notamment :
 - Leur expression et leur participation à la vie de l'établissement ou du service qui les accueille.
 - Une réactualisation régulière des outils de mise en œuvre de ces droits.
- ▶ Un accompagnement :
 - individualisé mais ouvert sur le vivre-ensemble

⁴ Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

- favorisant l'autonomie dans un cadre protecteur mais qui permette également une prise de risque mesurée et partagée en équipe éducative.
- ▶ Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :
 - priorisant la compétence collective par la recherche du meilleur équilibre possible entre les aspirations individuelles légitimes de chacun des salariés et les besoins globaux de qualifications nécessaires en regard de la population accueillie.
 - respectant l'expérience et la diversité des personnes et reconnaissant ces potentialités en assurant leur transmission et en luttant contre toutes les formes d'usure professionnelle préjudiciables à l'amélioration de la qualité professionnelle.
 - positionnant l'Association comme un acteur de la formation des jeunes professionnels comme des personnels en place par la transmission des savoirs et savoir-faire mais aussi par l'acquisition de nouveaux acquis dans une dynamique de formation continue.
- ▶ Une harmonisation des pratiques et une cohérence d'approche entre les différents services, dans le respect de leur spécificité et de leurs missions.
- ▶ La qualité des prestations et notamment des conditions d'accueil à la fois conformes et sécurisées.
- ▶ Le maintien et l'approfondissement du sentiment d'appartenance à une même institution de tous les salariés implantés sur les 5 sites géographiquement éloignés.

Lors de l'adoption de ces projets par le Conseil d'Administration, l'association sera attentive aux respects et à la prise en compte de ces principes.

5. NOTRE STRATEGIE POUR LES CINQ ANS A VENIR

Le présent projet associatif vaut comme document de référence pour les membres de l'association, pour les salariés et les partenaires extérieurs. Il a pour but de fixer les intentions et les objectifs à atteindre. Nous savons que les contraintes sont fortes, en raison, d'une part de la complexité des problématiques des enfants confiés et d'autre part des incertitudes affectant les stratégies et les moyens accordés par les pouvoirs publics.

Les adhérents, les administrateurs, l'ensemble des salariés ont la responsabilité de traduire ces intentions de façon opérationnelle dans le cadre du projet d'établissement, des projets d'action et des projets éducatifs.

L'association se donne, par l'intermédiaire du Conseil d'Administration, les missions suivantes :

- Evaluer régulièrement le projet associatif afin de l'adapter aux réalités de notre environnement sociétal, politique et socio-économique.
- Avoir le souci permanent et prioritaire d'être en conformité avec la législation en vigueur en ce qui concerne les autorisations et habilitations.
- Proposer aux associations présentes sur le département dans le secteur de la protection de l'enfance un lieu d'échange et de partage régulier.
- Déployer une réflexion sur sa responsabilité sociétale (loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) en y associant pleinement l'équipe d'encadrement.
- Organiser annuellement une journée de réflexion avec les professionnels sur un thème défini en commun.

CONCLUSION

« Parce que les enfants sont plus vulnérables que les adultes, parce qu'ils n'ont ni droit de vote ni influence politique, parce que le développement sain des enfants est crucial pour l'avenir de toute société, le monde s'est doté de la Convention Internationale des droits de l'enfant » Rapport de l'UNICEF.

C'est dans cet esprit que l'association des maisons d'accueil Le PHARE entend promouvoir de façon ouverte et participative ses valeurs que ce soit au quotidien auprès des différents publics qu'elle accueille ou que ce soit comme acteur au sein des politiques publiques auxquelles elle prend part.

Villeneuve de Berg, le 15 Juin 2016